



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET du GERS

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau des Elections
de la Réglementation et des Affaires Juridiques
n°2015-313-5

**ELECTION des CONSEILLERS REGIONAUX
des 6 et 13 décembre 2015**

**ARRÊTÉ
instituant**

la commission départementale de recensement des votes du Gers

**LE PREFET du GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code électoral et notamment ses articles L358, L359 et R189-1 ;

VU le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des conseillers régionaux ;

VU les désignations proposées par les services concernés ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1 -

A l'occasion de l'élection des conseillers régionaux des 6 et 13 décembre 2015, est instituée la commission départementale de recensement des votes composée comme suit :

Pour la réunion du lundi 7 décembre 2015 : (1er tour de scrutin)

↳ Présidente : - Mme Aude CARASSOU, vice-présidente du Tribunal de Grande Instance d'Auch,

↳ Membres : - Mme Laetitia DUCOURTIEUX, juge des enfants au TGI d'Auch, titulaire
- Mme Myriam SAUNIER, juge au TGI d'Auch, titulaire
- M. Bernard KSAZ, Conseiller Départemental du Gers, titulaire
- M. Claude BOURDIL, Conseiller Départemental du Gers, suppléant,
- Mme Nicole PITTALUGA, directrice DLPCL, représentant le préfet, titulaire,
- Mme Martine LOZES, chef du bureau des Elections à la préfecture, suppléante.

Pour la réunion du lundi 14 décembre 2015 : (en cas de second tour de scrutin)

↳ Président : - M. Jean Michel DUREYSSEIX vice président du Tribunal de Grande Instance d'Auch,

↳ Membres : - M. Robin PLANES, vice président chargé du Tribunal d'Instance d'Auch, titulaire
- Mme Claude BIECHER, juge au Tribunal d'Instance d'Auch, titulaire
- M. Bernard KSAZ, Conseiller Départemental du Gers, titulaire
- M. Claude BOURDIL, Conseiller Départemental du Gers, suppléant,
- Mme Nicole PITTALUGA, directrice DLPCL, représentant le préfet, titulaire,
- Mme Martine LOZES, chef du bureau des Elections à la préfecture, suppléante.

Un représentant de chaque liste peut assister aux opérations de la commission.

Article 2 –

La commission est chargée de :

-centraliser les résultats qui sont adressés par les maires, en notant sur un registre spécial l'heure de remise à la commission, en s'assurant que le nombre des enveloppes et bulletins annexés à chaque procès-verbal communal correspond bien au nombre annoncé et en mentionnant toute éventuelle différence constatée ;

-vérifier les bulletins et enveloppes déclarés blancs ou nuls et se prononcer sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation en tenant compte, le cas échéant, des observations figurant sur les procès-verbaux des mairies. Les voix données aux listes comprenant un candidat qui a fait acte de candidature sur plusieurs listes sont considérées comme nulles, ces listes ne peuvent obtenir aucun siège (art.L358).

-procéder, le cas échéant, au redressement des chiffres portés sur les procès-verbaux,

-déterminer, conformément aux mentions du procès-verbal, le nombre total : des inscrits, des votants, des bulletins blancs, des bulletins nuls, des suffrages exprimés et des voix obtenues par chaque liste,

-établir le procès-verbal des opérations de recensement, en double exemplaire signé de tous les membres, en consignant sur une annexe la liste des redressements effectués ainsi qu'un résumé des motifs qui les ont justifiés,

-adresser par porteur, dès l'achèvement de ses travaux et **au plus tard le lundi suivant le tour de scrutin avant 16h, le 1^{er} exemplaire du procès-verbal à la commission compétente pour le recensement général** qui siège à la préfecture de la Haute-Garonne, chef-lieu de région, le second procès-verbal étant conservé avec ses annexes par le préfet du Gers,

-rendre public les résultats du recensement pour le département, les résultats pour la région devant être proclamés en public à 18h le lundi suivant le tour de scrutin.

Article 3 -

La commission se réunira à l'Hôtel de la Préfecture à 7h30 (grande salle à manger) :

les lundi 7 décembre 2015 et lundi 14 décembre 2015

Article 4 -

M. le Secrétaire Général, Mme et M. les présidents de la commission départementale de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 09 NOV 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Christian GUYARD